



Séance du 18 mars 2010

L'an deux mille dix, le dix huit mars à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Michel Quinet.

Présents : Monsieur Michel QUINET, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Michel JACQUELINE, Madame Delphine DUJARDIN, Monsieur Joël ANGOT, Monsieur Alain MELAIN, Monsieur Jean-Claude LECHATREUX, Madame Dominique TRAVERT, Monsieur Allain GUERIN, Monsieur Daniel LEFILLIATRE, Madame Caroline BRASSEUR-RIDEL, Monsieur Claude PATRIX, Monsieur Eric BRIENS.

Absents : Madame Dominique COLLAS, Monsieur Dominique ROUXEL.

Pouvoirs : Madame Nathalie VIEL à Madame Caroline BRASSEUR-RIDEL, Monsieur Pascal THOËN à Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Thérèse LEVOYER à Monsieur Joël ANGOT.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 13

NOMBRE DE VOTANTS : 16

Secrétaire de séance : Monsieur Allain GUERIN

Date de convocation : 11 mars 2010

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2010

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal en date du 28 janvier 2010.

2. Comptes administratifs 2009

2.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte administratif communal 2009 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses	1 495 588,89
fonctionnement recettes	1 833 920,32
résultat 2009	338 331,43
report 2008	373 947,31
résultat globalisé	712 278,74

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses	813 694,93
investissement recettes	943 294,33
résultat 2009	129 599,40
report 2008	- 534 669,36
résultat globalisé	- 405 069,96

BILAN :

- résultat cumulé fonctionnement et investissement 2009 : 307 208,78€

Monsieur le maire propose la présidence de monsieur Jean-Pierre Levavasseur, premier adjoint, pour le vote du compte administratif et quitte la salle de conseil après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le premier adjoint fait procéder au vote.

Après délibération, le compte administratif de fonctionnement et d'investissement est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre Levavasseur, premier adjoint adresse ses félicitations à monsieur le maire pour sa gestion 2009.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un travail réalisé en équipe prenant en compte les préoccupations quotidiennes des habitants.

2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET ANNEXE LOCAL DE CHASSE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte administratif « local de chasse » 2009 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses	2 898,85
fonctionnement recettes	5 841,22
résultat 2009	2 942,37
réport 2008	4 406,41
résultat globalisé	7 348,78

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses	3 185,19
investissement recettes	3 712,28
résultat 2009	527,09
report 2008	- 525,60
résultat globalisé	1,49

BILAN :

- résultat cumulé fonctionnement et investissement 2009 : 7 350,27€

Monsieur le maire propose la présidence de monsieur Jean-Pierre Levavasseur, premier adjoint pour le vote du compte administratif après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le premier adjoint fait procéder au vote.

Le compte administratif de fonctionnement et d'investissement est approuvé, après délibération, à l'unanimité.

2.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte administratif d'assainissement 2009 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses	122 339,62
fonctionnement recettes	184 126,28
résultat 2009	61 786,66
report 2008	172 684,18
résultat globalisé	234 470,84

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses	137 421,07
investissement recettes	108 511,54
résultat 2009	- 28 909,53
report 2008	236 721,62
résultat globalisé	207 812,09

BILAN :

- résultat cumulé fonctionnement et investissement 2009 : 442 282,93€

Monsieur le maire propose la présidence de monsieur Jean-Pierre Levavasseur, premier adjoint, pour le vote du compte administratif après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le premier adjoint fait procéder au vote.

Le compte administratif de fonctionnement et d'investissement est approuvé, après délibération, à l'unanimité.

2.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET ANNEXE BOIS DE L'ENFER

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte administratif « du Bois de l'Enfer » 2009 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses	102 914,57
fonctionnement recettes	102 915,57
résultat 2009	1,00
report 2008	30 527,38
résultat globalisé	30 528,38

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses	18 903,57
investissement recettes	84 011,00
résultat 2009	65 107,43
report 2008	- 170 899,39
résultat globalisé	- 105 791,96

BILAN :

- résultat cumulé fonctionnement et investissement 2009 : - 75 263,01 €

Monsieur le maire propose la présidence de monsieur Jean-Pierre Levavasseur, premier adjoint pour le vote du compte administratif après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le premier adjoint fait procéder au vote.

Le compte administratif de fonctionnement et d'investissement est approuvé, après délibération, à l'unanimité.

3. Comptes de gestion 2009

Monsieur Yves-Marie Bigant, receveur municipal, présente au conseil municipal les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes : assainissement, local de chasse, Bois de l'Enfer 2009.

Les comptes de gestion 2009 susvisés conformes en tous points aux comptes administratifs 2009 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le maire remercie monsieur le receveur municipal pour la gestion des budgets.

4. Affectation des résultats – Vote des taux – Budgets primitifs

4.1 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2010

4.1.1 BP 2010 COMMUNAL AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 712 278,74 € ainsi qu'il suit :

fonctionnement	319 382,74
dont fonds de roulement 002	319 382,74
investissement 1068	392 896,00

4.1.2 BP COMMUNAL 2010 CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire, prenant en compte :

- les difficultés individuelles
- les besoins de financement de la commune

propose de stabiliser la pression fiscale.

Monsieur le Maire rappelle que ces taux restent inchangés, et ce depuis 2005 :

TAUX D'IMPOSITION	2009	2010
Taxe d'habitation	9,87%	9,87%
Foncier bâti	16,29%	16,29%
Foncier non bâti	26,21%	26,21%

TAUX D'IMPOSITION	2010
Contribution Financière des Entreprises (taux relais)	7,06%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'application des taux de contributions directes et le taux relais de la contribution financière des entreprises selon les montants figurant dans les tableaux ci-dessus.

4.1.3 BP 2010 COMMUNAL ADHESIONS 2010

FSL/FSE/FAJD

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de renouveler en 2010 son adhésion aux différents fonds de solidarité départementaux :

- fonds d'aide aux jeunes en difficulté F.A.J.D
- fonds social énergie F.S.E
- fonds social au logement F.S.L

Il donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces adhésions.

CNP

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de renouveler en 2010 son adhésion à la CNP pour l'assurance des personnels stagiaires et titulaires.

4.1.4 BUDGET PRIMITIF 2010 budget communal

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de budget 2010 approuvé par la commission de finances du mardi 11 mars 2010, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, par nature et *choix de l'option des amortissements* :

- fonctionnement : 2 093 600 €
- investissement : 1 554 161 €

Le budget primitif 2010 de fonctionnement et d'investissement est voté et approuvé à l'unanimité

Ce budget comprend, dans sa section de fonctionnement :

- la part des charges à caractère général plus importante que l'an passé en raison d'un fonds de roulement supérieur, une augmentation des charges d'énergie et électricité et des charges de maintenances.
- Des recettes en progression notamment au niveau ressources fiscales en raison d'une augmentation des bases d'imposition, les taux restant inchangés. Les dotations de l'état sont en baisse, la DGF est inférieure de 2 105 € et le fonds de péréquation de 12 000 €

En section d'investissement, outre les reports de 2009 qui sont représentés essentiellement par les travaux des ateliers municipaux, les travaux de voiries et d'éclairage public ainsi que la réalisation de la tranche conditionnelle n° 2 du château, le budget primitif 2010 comporte notamment :

- la voirie des HLM « les pommiers » pour un montant de 204 000€
- le début des travaux dans le cadre du regroupement des écoles primaires et maternelles publiques,
- l'acquisition d'une tente modulable,

- des nouveaux travaux de voirie (chemin rural n°75, rue du paradis)
- des nouveaux travaux d'éclairage public (rue des landelles)
- la poursuite des acquisitions des terrains pour la voie de liaison entre les deux ronds-points remboursés par le conseil général,
- des travaux de restauration du petit patrimoine.

4.1.5 BUDGET COMMUNAL EMPRUNTS 2010

EMPRUNTS 2010

En 2010, Il est proposé au conseil municipal, pour une partie du financement du budget d'avoir recours à l'emprunt pour un montant global de 120 000 € de la manière suivante :

- Réalisation d'une tranche du château (opération 38) et des travaux de voiries dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement « les pommiers » (opération 65) inscrit au budget 2010 pour un montant de global de 120 000 € pendant 15 ans aux meilleures conditions du marché

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et charge monsieur le maire de trouver les meilleures offres de prêts pour les sommes indiquées et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.

4.2 BUDGET PRIMITIF « LOCAL DE CHASSE » 2010

4.2.1 BP « LOCAL DE CHASSE » 2010 AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 7348.78€ ainsi qu'il suit :

fonctionnement	7 348,00
investissement 1068	781,00
fonds de roulement 002	6 566,00
investissement	1,49
	1,49
	-

4.2.2 BP « LOCAL DE CHASSE » AMORTISSEMENTS

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'effectuer les amortissements joints en annexe à la présente délibération.

4.2.3 BUDGET PRIMITIF « LOCAL DE CHASSE » 2010

Monsieur le maire présente au conseil municipal les propositions étudiées par la commission de finances du mardi 11 mars 2010, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, par nature et choix de l'option des amortissements.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le budget primitif « local de chasse » 2010 ainsi présenté :

- **fonctionnement : 12 336 €**
- **investissement : 3 293 €**

4.3 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2010

4.3.1 BP 2010 ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'un montant de 234 470,84 € ainsi qu'il suit :

fonctionnement	234 470,84
investissement	

4.3.2 BP 2010 ASSAINISSEMENT AMORTISSEMENTS

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'effectuer les amortissements selon le mode déjà établi.

4.3.3 BUDGET PRIMITIF 2010 D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire présente au conseil municipal les propositions étudiées par la commission de finances du mardi 11 mars 2010, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, par nature et choix de l'option des amortissements.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le budget primitif d'assainissement 2010 ainsi présenté :

- **fonctionnement : 401 626 €**
- **investissement : 330 912 €**

4.4 BUDGET PRIMITIF BOIS ENFER 2010

4.4.1 BP 2010 BUDGET ANNEXE BOIS DE L'ENFER

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de budget du bois de l'enfer.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le budget primitif du bois de l'enfer 2010 ainsi présenté :

- **fonctionnement : 502 921 €**

- **investissement : 401 684 €**

4.4.2 BUDGET ANNEXE BOIS DE L'ENFER EMPRUNT

Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à monsieur le maire pour la réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 196156 € pour 2010 contre 280 669 € montant inscrit au budget primitif 2009, emprunt prévu sur une durée de trois ans aux meilleurs conditions du marché dans l'attente de la réalisation des recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et charge monsieur le maire de trouver les meilleures offres de prêts pour les sommes indiquées et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.

5. P.L.U.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel Jacqueline, adjoint chargé de l'urbanisme qui présente au conseil municipal le point de situation de la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle que cette modification est rendue nécessaire dans le cadre du projet communal de réalisation d'un lotissement à usage locatif. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et s'attache au respect des règles d'éco conditionnalité fixées par le conseil général, notamment par la construction de voies plus étroites et dans l'écoulement des eaux pluviales.

Le rapport de présentation a été transmis aux différents organismes le 12 mars 2010. Un exemplaire a également été transmis au juge du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur et la proposition de date pour la tenue de l'enquête publique (du 13 avril au 12 mai 2010).

6. Cession de terrains

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre Levavasseur, premier adjoint, qui présente au conseil municipal un dossier de cession gratuite de la parcelle n° 124 section AP appartenant à monsieur Georges Charpentier.

Monsieur Levavasseur expose également la proposition de monsieur Georges Charpentier de céder une partie du mur situé en limite de propriété de la parcelle n° 148.

Monsieur le Maire propose la prise en charge par la commune du raccordement à l'assainissement eaux usées de la parcelle n° 61.

Considérant que la cession gratuite de la parcelle n° 124 permettrait d'assurer la continuité de la voirie communale,

Considérant que la partie de mur en limite de propriété de la parcelle n° 148 n'altère pas la visibilité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'unanimité à la cession gratuite par monsieur George Charpentier de la parcelle n° 124 section AP au bénéfice de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte,
- émet un avis défavorable à l'unanimité à la cession gratuite de la partie de mur situé en limite de propriété de la parcelle n° 148,
- émet un avis favorable à l'unanimité au raccordement à l'assainissement eaux usées de la propriété bâtie cadastrée n° 61 appartenant à monsieur Charpentier.
- donne pouvoir, à l'unanimité, à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier

7. Voie de liaison RD900/RD15

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la voie de liaison entre la RD 900 et la RD 15, pour lequel il est nécessaire de réaliser les actes notariés suivants :

- I) Vente par la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte de la parcelle cadastrée AS 126 d'une contenance de 1066 m² à Madame LEMERAY au prix de 0,37 €/le m².
- II) Cession gratuite par la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve des parcelles cadastrées E 373 d'une contenance de 188 m² et E 374 d'une contenance de 489 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les ventes proposées et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. PNR

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la récente parution du décret portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Les nouveaux statuts du Parc prévoient une représentativité d'un plus grand nombre de communes au sein du comité syndical soit 33 membres (au lieu de 16) et une répartition territoriale différente (répartition par secteur communautaire).

Une autre distinction importante est à souligner, chaque commune sera représentée par un délégué unique et non plus par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 mars 2008, le conseil municipal avait désigné monsieur Claude PATRIX en qualité de délégué titulaire et monsieur Joël ANGOT en qualité de délégué suppléant. Il propose au conseil municipal la candidature de monsieur Claude PATRIX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

9. Baux communaux

9.1 Bail de location association AROC



VILLE DE
SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

BAIL DE LOCATION

Entre les soussignés :

Monsieur Michel Quinet, maire de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, agissant au nom de la dite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2010 d'une part,

et

L'Association de Remplacement de l'Ouest du Cotentin – AROC –, dont le siège est situé 3 rue du 8 mai 50390 Saint Sauveur Le Vicomte représenté par sa présidente Madame Edith BUHOT d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte met à disposition, locataire, qui accepte, pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril 2010 pour se terminer le 31 mars 2013, les locaux à usage de bureaux, ci-dessous désignés.

La présente location n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du code civil sur le louage des choses.

DESIGNATION DES BIENS LOUES :

Dans un immeuble situé à Saint-Sauveur-Le-Vicomte 50390, 3 rue du 8 mai 1945

Nombre de pièces : 1

- 1^{er} étage : un bureau d'une superficie de 21 m².

DUREE, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ET CONGE :

Ce bail établi pour une durée de 3 ans prendra effet à compter du 1er avril 2010.

Il sera reconduit à son échéance tacitement chaque année, pour une période d'un an, faute de congé donné ou reçu par l'une des parties, par lettre recommandée, trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle. Le délai de préavis court à compter du premier jour du mois qui suit la réception de la lettre recommandée.

Toutefois, après la première période de location, le locataire aura faculté de résilier le contrat par anticipation à tout moment, sans avoir à indiquer le motif. Il devra dans ce cas en informer le bailleur par lettre recommandée avec avis de réception en respectant une période de 3 mois. Le délai de préavis court à compter du premier jour du mois qui suit la réception de la lettre recommandée.

A défaut de paiement à son échéance exacte, d'un terme de loyer et quinze jours après commandement de payer (contenant déclaration du bailleur de son intention d'user la présente clause), le bail sera résilié si bon semble au bailleur.

LOYER :

Le présent bail est consenti moyennant le paiement par le locataire d'un loyer annuel de mille huit cents euros (1800 euros) payable trimestriellement à terme échu, entre les mains du trésorier municipal de Valognes.

La location comprend la fourniture de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité. Le téléphone est à la charge du preneur.

REVISION DU LOYER :

Le prix du loyer, fixé ci-dessus, sera exigible sans variation durant la première année de location.

A compter de la seconde année de location, le prix du loyer ainsi fixé sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du bail en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié actuellement par l'INSEE, l'indice de base est l'indice du 2^{ème} trimestre 2009 s'élevant à 1498 points.

CONDITIONS :

Un état des lieux sera dressé à l'entrée et au départ du preneur.

Le preneur devra effectuer à ses frais les réparations locatives.

Il devra rendre les lieux en bon état, à son départ, lors de la remise des clés.

Le preneur ne devra faire dans l'immeuble aucun travaux sans l'autorisation préalable et par écrit du bailleur.

Le preneur souffrira toutes les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires pendant le cours du bail et ne pourra prétendre à aucune indemnité quelle que soit la durée de ces travaux, pourvu que les dits travaux soient exécutés de façon suivie et non interrompue.

Le preneur satisfera à toutes les charges de ville et de police auxquelles les locataires de pareil immeuble sont tenus, de façon à ce que le bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet.

Il devra faire assurer son mobilier contre l'incendie, toutes explosions ou tous sinistres dus à l'électricité ou autres causes, s'assurer également contre les risques locatifs et le recours des voisins, et pour le dégât des eaux.

Le bailleur acquittera les impôts fonciers afférents aux locaux loués.

CLOTURE :

Le présent acte est établi en deux exemplaires, un pour le preneur et un pour le bailleur.

Fait à Saint-Sauveur-Le-Vicomte, le

LE PRENEUR,

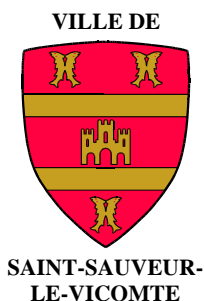
LE BAILLEUR,

Mme E.-BUHOT.

Mr M.-QUINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE



SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU
CANTON DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE : S.A.E.P.

BAIL ADMINISTRATIF

Entre les soussignés :

1° **La commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte**, représentée par Monsieur Michel QUINET, maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2010.
Ci-après dénommé le bailleur.

D'UNE PART

2° **Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Canton de Saint Sauveur Le Vicomte désigné « Le Syndicat AEP »**, représenté par Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, président en vertu d'une délibération en date du 3 mars 2010

Ci-après dénommé le preneur.

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

Le bailleur donne en location au preneur, qui accepte, une partie du bâtiment des ateliers techniques municipaux, sis commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, zone d'activités de l'abbaye, rue François Halley comprenant au rez-de-chaussée : un garage, un bureau et une partie commune pour les vestiaires et sanitaires ainsi que de la salle de réunion, selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 1 DUREE

La présente location est consentie pour une durée de 9 années, sans contrainte aucune de l'activité menée, qui a commencé à courir le 1^{er} février 2010.

ARTICLE 2 OBLIGATION DES PARTIES

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil, aux lois en vigueur et aux usages locaux, pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

Le bailleur s'engage notamment à tenir les lieux loués clos et couverts, à y faire toutes les grosses réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du code civil.

Le preneur s'engage, de son côté, à effectuer dans les lieux loués, tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives, tels qu'ils sont définis par l'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987.

Le droit de visite, quel que soit le motif invoqué par le bailleur, devra être formulé par écrit, 48 heures à l'avance, ce, afin d'assurer la sécurité des fonds et valeurs.

ARTICLE 3 ETAT DES LIEUX

Il sera dressé contradictoirement entre le bailleur, ou son représentant, et le représentant du preneur, un état des lieux établi en double exemplaire, dont l'un sera destiné à chacune des parties.

ARTICLE 4 AMELIORATION -CONSTRUCTIONS

Le preneur pourra faire réaliser, avec l'accord du bailleur, toutes les installations et procéder à tous aménagements qu'il jugera convenables pour un bon usage des lieux. Il ne pourra être tenu, en fin de bail, de faire démolir ces installations. En cas de valorisation des lieux, le maire se devra de faciliter toutes les démarches administratives liées à la mise en place du bail.

ARTICLE 5 ASSURANCE

Les attestations d'assurance des deux parties seront jointes au présent bail. Le bailleur sera responsable du clos et du couvert ainsi que des grosses réparations. Le preneur fera son affaire personnelle des risques afférents à ses biens propres, ses aménagements, et de sa responsabilité civile à l'égard des tiers et des voisins.

ARTICLE 6 RESILIATION ANTICIPEE

Dans le cas où, pour quelle que cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion ou transfert de service, le Syndicat AEP n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire, par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

ARTICLE 7 LOYER

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel, à compter du 1^{er} février 2010 de 5 000.00 €T.T.C. (Cinq mille euros) révisable chaque année le jour anniversaire du bail en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié actuellement par l'INSEE, l'indice de base est l'indice du 2^{ème} trimestre 2009 s'élevant à 1498 points.

Le loyer est payable à chaque semestre échu, en deux versements par virement à la banque de France de Cherbourg 30001 00297 G506 0000000 40 ouvert au nom du trésorier de Valognes.

ARTICLE 8 IMPOTS CONTRIBUTIONS ET CHARGES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué sont à la charge du bailleur. Le preneur s'engage à s'acquitter des charges relatives au fonctionnement du bâtiment.

ARTICLE 9 RENOUELEMENT

Le bailleur s'engage, lorsque le bail sera arrivé à son terme, soit le 31 Décembre 2019 à proposer le renouvellement au preneur en priorité, selon les mêmes conditions pour une nouvelle durée de 9 ans. Le preneur pourra renoncer à ce renouvellement.

Le loyer lors du renouvellement sera fixé conformément à l'article 9 révision du loyer, sauf si les parties conviennent d'un autre loyer, déterminé par référence aux prix de location d'immeubles similaires dans la commune, ou selon toute autre méthode arrêtée en commun.

ARTICLE 10 PROCEDURE

Les tribunaux civils du lieu de situation des locaux pris en location seront seuls compétents pour les litiges qui pourraient s'élever entre les parties concernant le présent bail.

ARTICLE 11 CLOTURE

Le présent acte est établi en deux exemplaires, un pour le preneur et un pour le bailleur.

DONT ACTE

Fait à Saint-Sauveur-Le-Vicomte le

**Le Président du Syndicat
d'alimentation en Eau
Potable du Canton de Saint-
Sauveur-Le-Vicomte,**

J.P.-LEVAVASSEUR.

**Le maire,
De la commune de
Saint-Sauveur-Le-Vicomte,**

M.-QUINET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

10. Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le syndicat de l'électricité auquel adhère la commune, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Les membres du conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

11. Tarifs cantine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de la cantine ont été fixés par délibération en date du 7 juillet 2009. Il convient néanmoins de délibérer à nouveau sur le tarif du repas accordé aux personnels titulaires ou non titulaires. En effet, ce prix relève d'un avantage en nature et doit être fixé au prix plancher. Ce prix plancher a été réévalué au 01/01/2010 pour être porté de ~~2€25~~ à ~~2€29~~. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de porter le prix du repas des personnels titulaires ou non titulaires à ~~2€29~~.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et fixe le prix du repas selon le tableau suivant :

	2009	2010
Personnels Agents titulaires ou non titulaires	2.25 €	2.29 €

12. Concours du receveur – Attribution d'indemnité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une nouvelle délibération relative à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI suite au départ de monsieur Francis DISS. Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à monsieur Yves-Marie BIGANT depuis le 8 décembre 2009, date de sa prise de fonctions en qualité de nouveau receveur municipal.

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseils et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à monsieur Yves-Marie BIGANT, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73€

13. Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 janvier 2010, le conseil municipal s'était prononcé pour fixer le ratio d'agents promouvables au titre de l'avancement au grade d'attaché territorial principal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure prévoit au préalable la saisine du comité technique paritaire. Il propose de saisir cette instance et de retenir la proposition de ratio d'avancement de grade à 100% pour le grade d'attaché territorial principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée:

- retient la proposition de ratio d'avancement de grade à 100 % pour le grade d'attaché territorial principal,
- décide de saisir le comité technique paritaire pour la fixation des quotas d'avancement dans le grade d'attaché principal,
- donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

14. Compte rendu des commissions

REUNION DES COMMISSIONS

Mardi 16 février	Commission de travaux
Jeudi 11 mars	Commission de finances

15. Compte rendu des EPCI

SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Samedi 13 février	Commission de finances
Mardi 16 février	Conseil syndical vote du budget

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OUVE

Samedi 30 janvier	Réunion du bureau
Samedi 6 février	Conseil communautaire
Jeudi 11 février	Conseil d'Administration du SDIS à Saint-Lô avec à l'ordre du jour le débat d'orientation budgétaire
Samedi 13 février	Réunion des vice-présidents
Vendredi 19 février	Commission de voirie
Mardi 9 mars	Commission de finances
Samedi 13 mars	Réunion des vice-présidents
Mardi 16 mars	Conseil communautaire – vote des budgets
Mercredi 17 mars	Début des activités canoë-kayak dans le cadre du Projet Educatif Local

SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Mercredi 3 mars	Vote du budget
-----------------	----------------

16. Questions orales

CONVENTION FDGDON

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le renouvellement de la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON). Cette convention permet la mise en place d'opérations de régulation par piégeage des populations de rongeurs aquatiques sur le bassin versant de la Douve. conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007 précisant les modalités de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le département de la Manche, la FDGDON Manche est chargée d'animer et de coordonner cette mise en place sur l'ensemble du bassin versant de la Douve et d'en assurer le suivi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de cette adhésion et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

CONVENTION ORANGE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de renouvellement du loyer annuel d'occupation du domaine public concernant l'antenne relais de la société Orange située sur le stade de football.

La nouvelle proposition est de 2090 € net de loyer annuel avec une augmentation de 2 % à chaque date anniversaire, ainsi qu'un droit d'entrée de 2090 € net non reconductible. Cette proposition représente 17 % d'augmentation par rapport au dernier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

LOTISSEMENT LES POMMIERS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du conseil général de la Manche dans le cadre de la réalisation de la tranche deux du lotissement « Les pommiers ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

Ce qui s'est passé depuis la dernière séance du conseil municipal

Jeudi 4 février	Présentation de la réforme des collectivités territoriales organisée par l'association des Maires de la Manche
	Assemblée Générale du club « plaisir d'être ensemble »
	Réunion du réseau ville en scène avec la participation d'Alain Melain et Caroline Ridel-Brasseur
Vendredi 5 février	Interview dans le cadre de l'émission « Bonjour chez vous ! » diffusée sur France Bleu Cotentin. Monsieur le Maire, monsieur Lechatreux, Sœur Marie Michèle, monsieur Marbach (société de pêche) et Emmanuel Leruez ont participé à cette émission
	Assemblée Générale du foyer socio culturel
Samedi 6 février	Assemblée Générale du Tennis Club du val d'Ouve
Mardi 9 février	Assemblée Générale de l'OGEC
Mercredi 10 février	Réunion de la sous commission départementale d'accessibilité à Saint-Lô avec la participation de Michel Jacqueline
Jeudi 11 février	Visite des ateliers municipaux avec Roger Lepaumier
	Pot de départ de l'adjudant Franchet
Samedi 13 février	Assemblée Générale des ACPG/CATM
Dimanche 14 février	Assemblée Générale de l'UNC
Jeudi 18 février	Assemblée Générale Zone nord des ACPG/CATM
Samedi 20 février	Vernissage de l'expo médiathèque consacrée au thème de « L'eau »
	Remise des récompenses « maisons illuminées »
Dimanche 21 février	Visite guidée de la Mairie organisée par le Pays d'art et d'histoire
Jeudi 25 février	Réunion consacrée au type d'équipement de projection pour le cinéma le Normandy avec mme Loyer Camebourg du conseil général, les représentants de l'association Génériques et de l'amicale laïque

	Réunion concernant le projet de base de loisirs en présence de monsieur Lagadec de la DDJS
Dimanche 28 février	Assemblée Générale du Gardon Saint-Sauverais
Mardi 9 mars	Réunion du Syndicat Départemental d'Energie de la Manche au cinéma Le Normandy
Vendredi 12 mars	Soirée « café poésie » à la médiathèque
Dimanche 14 mars	Elections régionales – Premier tour de scrutin
Mardi 16 mars	Arrivée des palefreniers
Mercredi 17 mars	Assemblée Générale de la SHR avec la participation de Joël Angot
Jeudi 18 mars	Concours animaux de viande
	Manifestation en l'honneur de Luc Destrès pour les prix obtenus lors du salon de l'agriculture de Paris

CCAS

Jeudi 4 mars	Vote du budget du CCAS et de la RPA Catherine de Longpré
--------------	--

TOUR DE TABLE

Monsieur Joël Angot informe le conseil municipal que lors de l'assemblée générale de la SHR il a été demandé s'il était possible de reboucher la « fosse aux loups » car celle-ci est peu utilisée et sa fermeture permettrait de réaliser de plus grands parcours de concours hippiques.

Madame Caroline Brasseur-Ridel informe le conseil municipal de la récente visite du président départemental de l'association des « restos du cœur » dans les locaux de l'association à Saint-Sauveur-Le-Vicomte. Lors de cette visite il a rencontré madame Dujardin, adjointe chargée des affaires sociales et lui a adressé ses remerciements pour les structures et les moyens mis à la disposition des « restos du cœur » par la commune.

Monsieur Alain Melain rappelle au conseil municipal que le prochain spectacle ville en scène se déroulera le 10 avril prochain à l'abbaye. Il s'agira du chœur de chambre de Caen.

Monsieur Jean-Claude Lechatreux informe le conseil municipal qu'un chant choral aura lieu le 18 avril à Néhou organisé par l'office de tourisme. Deux chorales se produiront, il s'agit de « Vesperis » de Barneville Carteret et des « quatre vents » de Beaumont-Hague. Par ailleurs, monsieur Lechatreux informe le conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture de la base de loisirs 12 canoës ont été achetés. Cinq sont déjà livrés avec la totalité des gilets et des pagaies, les sept autres le seront au début du mois d'avril.

Monsieur Claude Patrix informe le conseil municipal de sa participation à la réunion du syndicat des bas fonds de la Douve le 25 février 2010. Lors de cette réunion il a été indiqué que des travaux de consolidation des berges débuteraient en 2010 entre Saint-Sauveur-Le-Vicomte et Néhou. Une réunion est prévue le 29 mars 2010 pour préciser les travaux et leur échéancier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.